



Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Territoire du Haut-Beaujolais

Rapport de présentation

Cahier n° 1 : Contexte géographique, administratif et réglementaire

Vu pour être annexé à la délibération en date du 3 février 2022



Sommaire

I. Fiche d'identité du territoire	5
II. Contexte géographique et institutionnel	7
III. Les documents d'urbanisme en vigueur	9
IV. Les objectifs de l'élaboration du PLUi	10
V. Le contexte réglementaire	11
V.1. <i>Les SDAGE</i>	12
V.2. <i>Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET)</i>	13
V.3. <i>Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)</i>	16
V.4. <i>La loi Montagne</i>	20

I.Fiche d'identité du territoire

Territoire

Superficie : 16 600 ha

Région : Auvergne-Rhône-Alpes

Département : Rhône

Intercommunalité : Communauté de Communes Saône-Beaujolais

SCoT : Beaujolais, approuvé en 2009, modifié en 2019

Environnement

SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) - Rhône-Méditerranée et Loire Atlantique

Contrat de rivière – Grosne, Sornin

ZNIEFF de type II- Beaujolais septentrional : haut-bassin des Grosnes, Massif du Saint Rigaud, Bassin versant du ruisseau de Propières, Haut bassin de l'Ardières et de ses affluents

ZNIEFF de type I- Ruisseau du Sornin et ses affluents, Mont Saint Rigaud, Ruisseau de Propières, Mine de Propières, Monts des Michels, Combe du Sornin, Rivière de l'Ardière et de ses affluents, Ruisseau des planches et ses affluents, mines de Monsols, Flanc oriental du col de Crie, Croix des Essards,

Rapport de présentation

Rivière de la Grosne orientale et ses affluents, Bocage et forêts du nord d'Ouroux, Bocage de Saint-Jacques-des-Arrêts, Bocage de la Salle et bois des Serpeux, Ruisseau du Pelot, Ruisseau de la Grosne

Risques et contraintes

Risque sismique de niveau 2

Aléas retrait et gonflement des argiles faibles à moyens

Aléas géologiques : aléas mouvements de terrain faibles à moyens

Paysage / Patrimoine

Unités paysagères de la DREAL – Paysages agraires : vallée du Haut-Beaujolais au Nord des Mont Pinay, Saint-Rigaud, Rochefort

2 entités paysagères – les vallées du Sornin et les vallées de la Grosne

Sites et monuments historiques :Eglise d'Ouroux, église de Saint-Mamert, base de croix du XVème siècle à Aigueperse

Démographie

3897 habitants (INSEE 2016)

Une population vieillissante (32% de personnes de plus de 60 ans)

2,2 personnes par ménages

H a b i t a t

2726 logements en 2016

64% de résidences principales / 14% de logements vacants / 22% de résidences secondaires

75% de propriétaires / 20% de locataires privés / 2% de locataires sociaux

90% de maisons individuelles

E c o n o m i e

Zone d'activités : Monsols, Propières, Saint-Igny-de-Vers, Ouroux

1400 emplois sur le territoire du Haut-Beaujolais

Indicateur de concentration d'emplois de 88

Une économie essentiellement tournée vers l'agriculture, la sylviculture et l'artisanat.

T o u r i s m e

De nombreux équipements touristiques : gîtes, plans d'eau de Propières et Trades, Site du Mont Saint-Rigaud et du col de Crie, chemins de randonnées

A g r i c u l t u r e

108 sièges d'exploitation implantés sur le territoire (2020)

7554 ha de Surface Agricole Utile déclarés à la PAC (Politique Agricole Commune) en 2018

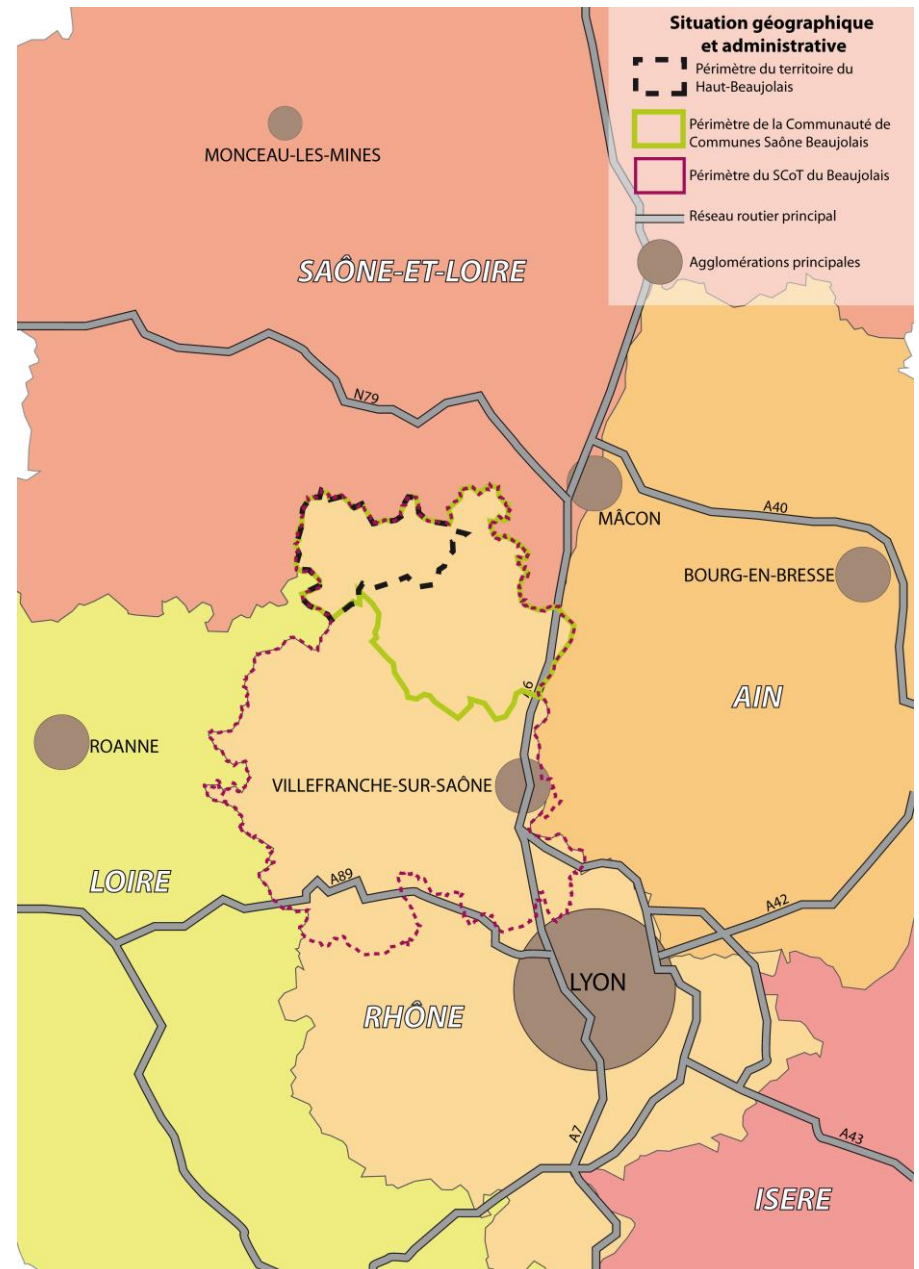
II. Contexte géographique et institutionnel

Le territoire du Haut-Beaujolais est situé :

- Au Nord du département du Rhône, en limite avec les départements de la Saône-et-Loire (au Nord) et de la Loire (à l'Ouest).
- Dans la partie Nord-Ouest de la Communauté de Communes Saône-Beaujolais
- Dans la partie Nord du SCoT du Beaujolais

Il est situé à

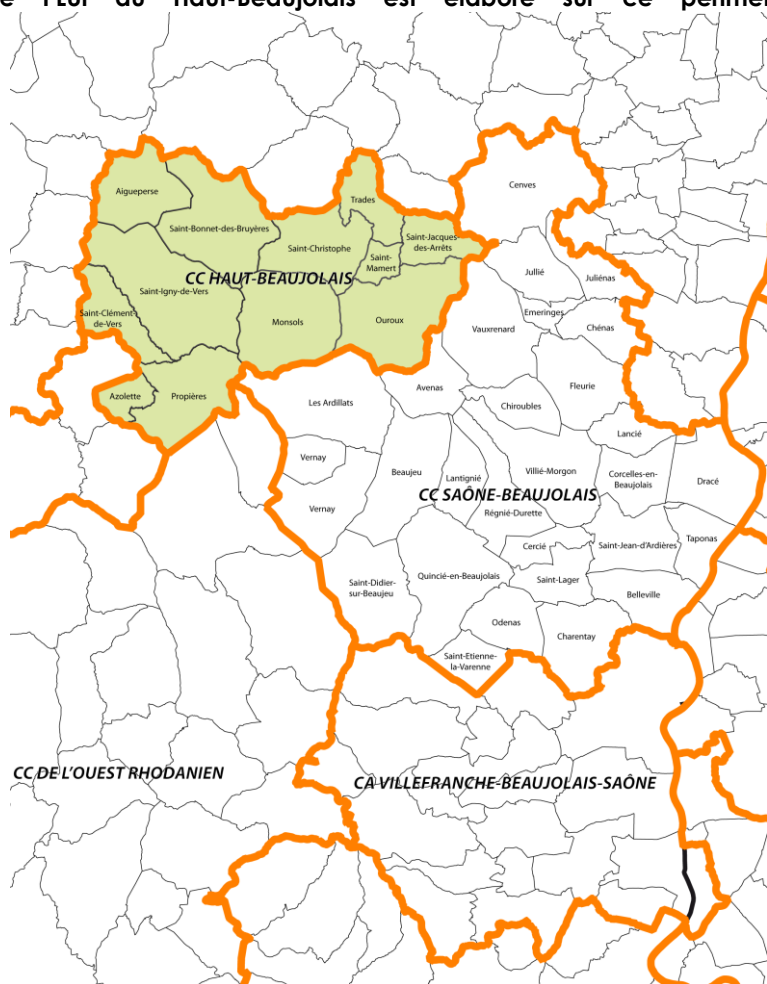
- 40 km de Villefranche-sur-Saône (50 mn)
- 45 km de Mâcon (55 mn)
- 60 km de Roanne (1h10)
- 75 km de Lyon (1h15)



Un paysage institutionnel qui évolue

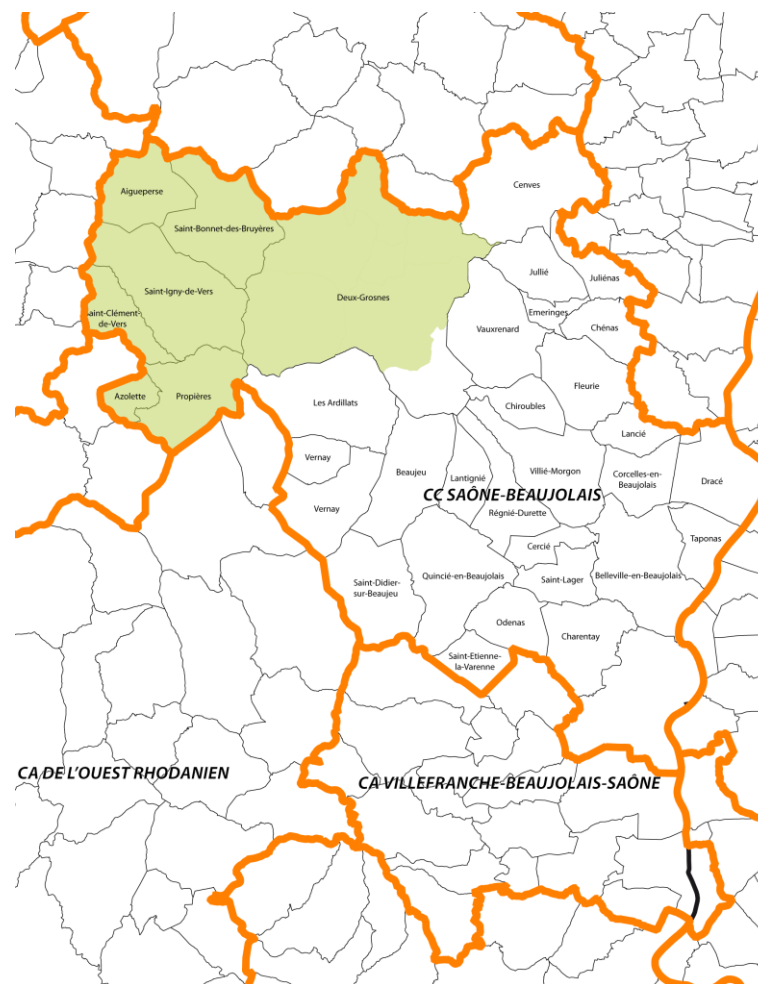
Au lancement de la procédure d'élaboration du PLUi du Haut-Beaujolais, le territoire constituait la Communauté de Communes du Haut-Beaujolais. Cette dernière était composée de 12 communes : Aigueperse, Azolette, Monsols, Ouroux, Propières, Saint-Bonnet-des-Bruyères, Saint-Christophe, Saint-Clément-de-Vers, Saint-Igny-de-Vers, Saint-Jacques-des-Arrêts, Saint-Mamert et Trades.

Le PLUi du Haut-Beaujolais est élaboré sur ce périmètre administratif.



Au 1^{er} janvier 2017, la Communauté de Communes du Haut-Beaujolais a intégré la Communauté de Communes Saône-Beaujolais, constituant ainsi un EPCI de 35 communes.

Au 1^{er} janvier 2019, le paysage administratif a encore évolué avec la création de la commune nouvelle de Deux-Grosnes par fusion des communes de Avenas, Monsols, Ouroux, Saint-Christophe, Saint-Jacques-des-Arrêts, Saint-Mamert et Trades.



III. Les documents d'urbanisme en vigueur

Commune	Type de document d'urbanisme
Aigueperse	Règlement National d'Urbanisme
Azolette	Règlement National d'Urbanisme
Monsols	Règlement National d'Urbanisme
Ouroux	Règlement National d'Urbanisme
Propières	Carte communale approuvée le 30 novembre 2006
Saint-Bonnet-des-Bruyères	Règlement National d'Urbanisme
Saint-Christophe	Règlement National d'Urbanisme
Saint-Clément-de-Vers	Règlement National d'Urbanisme
Saint-Igny-de-Vers	Règlement National d'Urbanisme
Saint-Jacques-des-Arrêts	Règlement National d'Urbanisme
Saint-Mamert	Règlement National d'Urbanisme
Trades	Règlement National d'Urbanisme

IV. Les objectifs de l'élaboration du PLUi

La décision de l'élaboration du PLUi du Haut-Beaujolais a été prise par délibération du Conseil Communautaire en date du 10 février 2016.

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Haut-Beaujolais doit répondre aux objectifs généraux suivants (extrait de la délibération) :

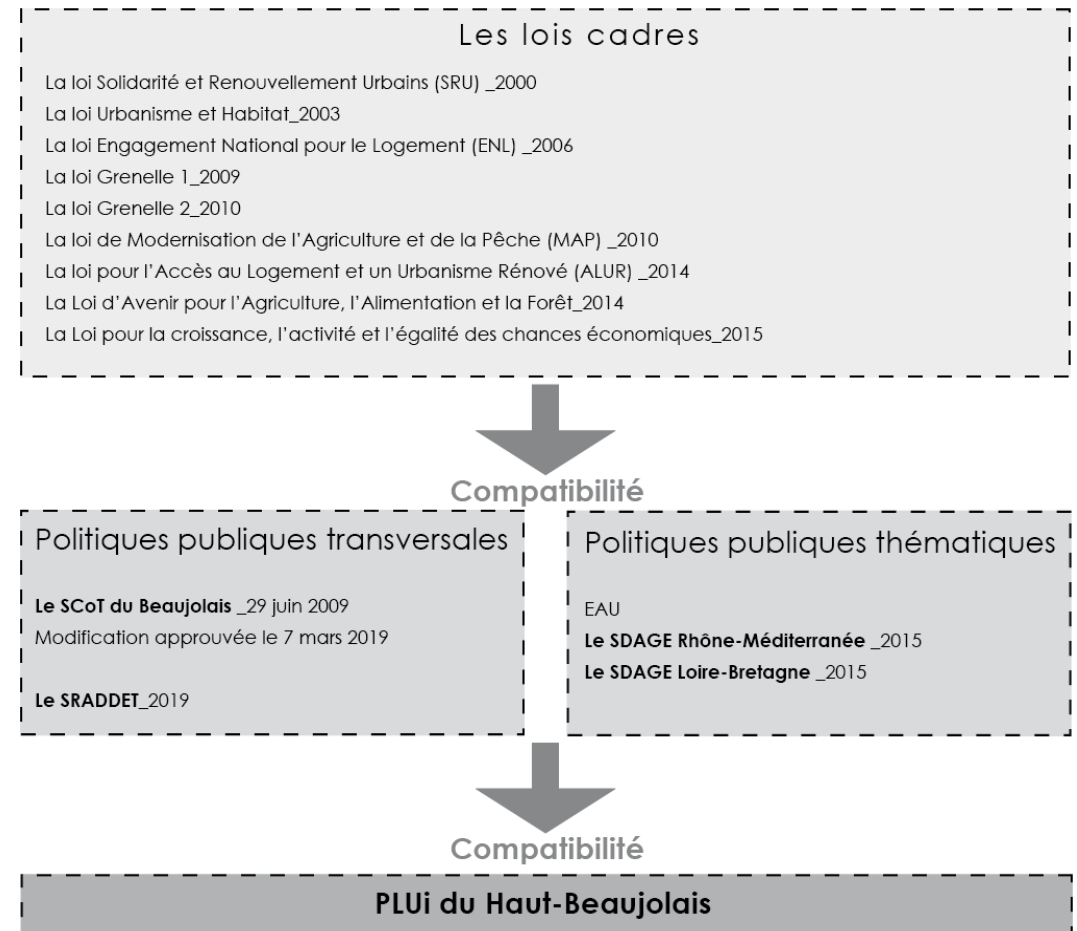
- En matière d'urbanisme / habitat / population / services à la population
 - o Maintenir une urbanisation dans les hameaux dès lors que les réseaux sont présents
 - o Favoriser la rénovation et la production de logements conformes aux économies d'énergie (démarche PCET, TEPOS, TEPCV,...)
 - o Faciliter la reconquête des bâtiments anciens dans les centres bourgs en ouvrant la possibilité du changement d'usage
 - o Maintenir et optimiser les services publics et privés de proximité ainsi que les équipements publics
 - o Consolider la répartition équilibrée des équipements de loisirs, des hébergements touristiques sur l'ensemble du territoire tout en facilitant la rénovation, le renouvellement.
- Concernant l'agriculture
 - o Maintenir et développer l'activité agricole tout en intégrant les dimensions paysagères et environnementales
 - o Permettre l'installation de nouvelles activités et de nouvelles pratiques agricoles
 - o Encourager la diversification de l'activité et la transformation des produits localement
- Concernant la forêt et la filière bois
 - o Favoriser des paysages ouverts, mise en cohérence des activités sylvicoles avec la préservation de l'environnement et des paysages
 - o Soutenir le dynamisme des activités forestières et des entreprises de transformation du bois localement
- Concernant les paysages, la faune, la flore, le patrimoine bâti, les milieux naturels (zones humides, ZNIEFF)
 - o Préserver la biodiversité au regard de la richesse du territoire ainsi que le patrimoine bâti et sites Geopark
 - o Valoriser les atouts paysage, patrimoine, nature
- Concernant les ressources en eau
 - o Valoriser et préserver la ressource en eau
- En matière d'activités économiques
 - o Renforcer l'attractivité économique du territoire
 - o Faciliter le renouvellement et le développement des entreprises existantes
 - o Créer de nouvelles activités économiques à partir des potentiels énergétiques du territoire (démarche PCET, TEPOS, TEPCV,...)
 - o Créer des conditions favorables au développement touristique
 - o Agrandir les zones d'activités artisanales
- Concernant les déplacements et les réseaux numériques
 - o Améliorer l'accessibilité du territoire et relier le Haut-Beaujolais au Val de Saône (liaisons routières, liaisons douces)
 - o Permettre l'accès pour tous au numérique
 - o S'inscrire dans une dynamique de coopération avec les territoires voisins et le Pays Beaujolais

V. Le contexte réglementaire

Le PLUi du Haut-Beaujolais se situe en bas d'une chaîne composée par :

- le cadre législatif en vigueur,
- le contexte réglementaire local défini à travers les documents supra-communaux.

Ces différents documents entretiennent entre eux des rapports de compatibilité que le PLUi doit également assimiler.



V.1. Les SDAGE

En France comme dans les autres pays membres de l'union européenne, les premiers "plans de gestion" des eaux encadrés par le droit communautaire inscrit dans la directive cadre sur l'eau (DCE) de 2000, ont été approuvés à la fin de l'année 2009. Ils fixent pour six ans les orientations qui permettent d'atteindre les objectifs attendus en matière de "bon état des eaux". Ils sont au nombre de 12, un pour chaque "bassin" de la France métropolitaine et d'outre-mer. Le territoire est concerné par deux SDAGE.

- Le SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse

Il couvre la période 2016-2021 et est applicable depuis le 21 décembre 2015. Il comporte 9 orientations fondamentales : les orientations du SDAGE précédent (couvrant la période 2010-2015) sont maintenues et une orientation « changement climatique » est ajoutée. Les 9 orientations sont les suivantes :

- Changement climatique : s'adapter aux effets du changement climatique
- Prévention : privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité ;
- Non-dégradation : concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques ;
- Vision sociale et économique : prendre en compte ces enjeux et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement ;
- Gestion locale et aménagement du territoire : renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau ;
- Pollution : lutter contre les pollutions en mettant la priorité sur les pollutions et la protection de la santé ;
- Milieux fonctionnels : préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides ;

- Partage des ressources : atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir ;
- Gestion du risque : augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques

- Le SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021

Les actions du programme de mesures 2016-2021 s'inscrivent dans six grands domaines d'action :

- Le domaine « agriculture » comprend les opérations de lutte contre les pollutions d'origine agricole ;
- Le domaine « assainissement » comprend les opérations de lutte contre les pollutions d'origine domestique et des industries raccordées à un réseau public ;
- Le domaine « industrie » comprend les opérations de lutte contre les pollutions des établissements industriels non raccordés à un réseau collectif d'assainissement. Sont pris en compte les pollutions organiques et les micropolluants ;
- Le domaine « milieux aquatiques » comprend les opérations de restauration de la morphologie des cours d'eau et d'amélioration de leur continuité. Il comprend aussi des actions de restauration et de gestion foncière des zones humides ;
- Le domaine « quantité d'eau » comprend les opérations permettant d'améliorer les conditions hydrologiques indispensables au bon fonctionnement des milieux aquatiques (limitation des prélèvements en période d'étiage notamment) ;
- le domaine « connaissance » comprend des études générales d'amélioration de la connaissance et des mesures de planification locale.

V.2.Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)

La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi Notre crée un nouveau schéma de planification dont l'élaboration est confiée aux régions : le "Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires" (SRADDET).

Ce schéma doit respecter les règles générales d'aménagement et d'urbanisme à caractère obligatoire ainsi que les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation des sols. Il doit être compatible avec les SDAGE, ainsi qu'avec les plans de gestion des risques inondations. Il doit prendre en compte les projets d'intérêt général, une gestion équilibrée de la ressource en eau, les infrastructures et équipements en projet et les activités économiques, les chartes des parcs nationaux sans oublier les schémas de développement de massif. Il se substitue ainsi aux schémas préexistants tels que le schéma régional climat air énergie, le schéma régional de l'intermodalité, et le plan régional de prévention et de gestion des déchets, le schéma régional de cohérence écologique.

Les objectifs du SRADDET s'imposent aux documents locaux d'urbanisme (SCoT et, à défaut, des plans locaux d'urbanisme, des cartes communales, des plans de déplacements urbains, des plans climat-énergie territoriaux et des chartes de parcs naturels régionaux) dans un rapport de prise en compte, alors que ces mêmes documents doivent être compatibles avec les règles générales du SRADDET.

Le SRADDET est composé d'un rapport d'objectifs qui comprend des objectifs généraux et des objectifs stratégiques :

Objectif général 1 : Construire une région qui n'oublie personne

Objectif stratégique 1 : Garantir, dans un contexte de changement climatique, un cadre de vie de qualité pour tous

- Redynamiser les centres bourgs, les centres villes et les quartiers en difficulté
- Répondre à la diversité et à l'évolution des besoins des habitants en matière d'habitat
- Consolider la cohérence entre urbanisme et déplacements
- Concilier le développement des offres et des réseaux de transport avec la qualité environnementale
- Réduire les émissions des polluants les plus significatifs et poursuivre celle des émissions de gaz à effet de serre aux horizons 2030 et 2050
- Préserver la trame verte et bleue et intégrer ses enjeux dans l'urbanisme, les projets d'aménagement, les pratiques agricoles et forestières
- Valoriser la richesse et la diversité des paysages, patrimoines et espaces naturels remarquables et ordinaires de la région
- Rechercher l'équilibre entre les espaces artificialisés et les espaces naturels, agricoles et forestiers dans et autour des espaces urbanisés
- Développer une approche transversale pour lutter contre les effets du changement climatique

Objectif stratégique 2 : Offrir l'accès aux principaux services sur tous les territoires

- Couvrir 100 % du territoire en Très Haut Débit (THD) et diviser par deux les zones blanches de téléphonie mobile
- Agir pour le maintien et le développement des services de proximité sur tous les territoires de la région
- Répondre aux besoins de mobilité en diversifiant les offres et services en fonction des spécificités des personnes et des territoires
- Simplifier et faciliter le parcours des voyageurs et la circulation des marchandises
- Renforcer l'attractivité, la performance et la fiabilité des services de transports publics
- Renforcer la sécurité des déplacements pour tous les modes
- Renforcer la sûreté pour les voyageurs dans les transports collectifs et dans les lieux d'attente
- Développer une offre de santé de premier recours adaptée aux besoins des territoires (infrastructures, attraction des professionnels de santé)
- Accompagner la réhabilitation énergétique des logements privés et publics et améliorer leur qualité environnementale

Objectif général 2 : Développer la région par l'attractivité et les spécificités de ses territoires

Objectif stratégique 3 : Promouvoir des modèles de développement locaux fondés sur les potentiels et les ressources

- Privilégier le recyclage du foncier à la consommation de nouveaux espaces
- Anticiper à l'échelle des SCoT la mobilisation de fonciers de compensation à fort potentiel environnemental
- Préserver et valoriser les potentiels fonciers pour assurer une activité agricole et sylvicole viable, soucieuse de la qualité des sols, de la biodiversité et résiliente face aux impacts du changement climatique
- Faire de l'image de chaque territoire un facteur d'attractivité
- Soutenir spécifiquement le développement des territoires et projets à enjeux d'échelle régionale
- Limiter le développement de surfaces commerciales en périphérie des villes en priorisant leurs implantations en centre-ville et en favorisant la densification des surfaces commerciales existantes
- Augmenter de 54 % à l'horizon 2030 la production d'énergie renouvelable en accompagnant les projets de production d'énergie renouvelable et en s'appuyant sur les potentiels de chaque territoire, et porter cet effort à + 100 % à l'horizon 2050
- Réduire la consommation énergétique de la région de 23 % par habitant à l'horizon 2030 et porter cet effort à -38 % à l'horizon 2050
- Préserver les espaces et le bon fonctionnement des grands cours d'eau de la région

Objectif stratégique 4 : Faire une priorité des territoires en fragilité

- Désenclaver les territoires ruraux et de montagne par des infrastructures de transport et des services de mobilité adaptés
- Faire de la résorption de la vacance locative résidentielle et touristique une priorité avant d'engager la production d'une offre supplémentaire
- Accompagner les collectivités à mieux prévenir et à s'adapter aux risques naturels très présents dans la région
- Préserver les pollinisateurs tant en termes de biodiversité qu'en termes de filière apicole
- Préserver la ressource en eau pour limiter les conflits d'usage et garantir le bon fonctionnement des écosystèmes notamment en montagne et dans le sud de la région

Objectif stratégique 5 : Interconnecter les territoires et développer leur complémentarité

- Promouvoir une organisation multipolaire qui renforce les complémentarités des territoires et qui favorise les fonctionnements de proximité à l'échelle locale
- Identifier les itinéraires d'intérêt régional pour un maillage cohérent et complémentaire des infrastructures de transport tous modes
- Veiller à la cohérence des aménagements pour la connexion des offres et services de mobilité au sein des pôles d'échanges
- Veiller à une performance adaptée des infrastructures de transport en réponse au besoin d'échanges entre les territoires
- Inciter à la complémentarité des grands équipements portuaires et d'intermodalité fret
- Inciter à la complémentarité des grands équipements aéroportuaires

Objectif général 3 : Inscrire le développement régional dans les dynamiques interrégionales, transfrontalières et européennes

Objectif stratégique 6 : Développer les échanges nationaux source de plus-values pour la région

- Développer des programmes de coopération interrégionale dans les domaines de la mobilité, de l'environnement et de l'aménagement
- Soutenir les grands projets de liaisons supra régionales (infrastructures, équipements, services) renforçant les échanges est-ouest et nord-sud
- Exploiter le potentiel des fleuves dans une logique interrégionale

Objectif stratégique 7 : Valoriser les dynamiques européennes et transfrontalières et maîtriser leurs impacts sur le territoire régional

- Renforcer les échanges transfrontaliers
- Renforcer la mobilité durable à l'échelle du Grand Genève
- Développer et renforcer une vision commune de l'aménagement du territoire du Genevois français afin de permettre des échanges équilibrés et des coopérations constructives au sein du Grand Genève et du territoire lémanique
- Valoriser le corridor Rhône-Saône et renforcer la performance des ports pour les échanges intercontinentaux et l'ouverture maritime de la région
- Faire une priorité du maintien de la biodiversité alpine, en préservant et restaurant les continuités écologiques à l'échelle des Alpes occidentales, en lien avec la Région Sud PACA et les régions italiennes (Val d'Aoste, Ligurie, Piémont)

Objectif général 4 : Innover pour réussir les transitions (transformations) et mutations

Objectif stratégique 8 : Faire de la Région un acteur des processus de transition des territoires

- Animer, encourager ou accompagner les processus innovants des territoires
- Accompagner les collectivités dans leur PCAET et dans le développement des solutions alternatives, la sensibilisation du public et la mobilisation des professionnels pour amplifier les changements (comportement, production, ingénierie, etc.)
- Faire d'Auvergne-Rhône-Alpes une région leader sur la prévention et la gestion des déchets
- Assurer une transition équilibrée entre les territoires et la juste répartition d'infrastructures de gestion des déchets
- Faire d'Auvergne-Rhône-Alpes la région de l'économie circulaire
- Affirmer le rôle de chef de file climat, énergie, qualité de l'air déchets et biodiversité de la Région
- Accompagner les mutations des territoires en matière de mobilité

Objectif stratégique 9 : Préparer les territoires aux grandes mutations dans les domaines de la mobilité, de l'énergie, du climat et des usages, en tenant compte des évolutions sociodémographiques et sociétales

- Accompagner l'autoconsommation d'énergie renouvelable et les solutions de stockage d'énergie
- Mobiliser les citoyens et acteurs sur le changement climatique et l'érosion de la biodiversité en soutenant et diffusant les bonnes pratiques
- Développer le vecteur énergétique et la filière hydrogène tant en termes de stockage d'énergie que de mobilité
- Expérimenter, déployer et promouvoir les innovations technologiques, organisationnelles et les initiatives privées et publiques pour la mobilité

Objectif stratégique 10 : Développer une relation innovante avec les territoires et les acteurs locaux

- Permettre les coopérations interrégionales voire internationales pour développer un réseau de bornes d'avitaillement en énergies alternatives pour les transports

- Encourager des initiatives de coopération entre les acteurs de l'aménagement, de la mobilité et de l'environnement à l'échelle des bassins de vie
- Encourager de nouvelles formes de mutualisation de l'ingénierie territoriale
- Repenser le positionnement de la Région comme acteur facilitant l'action des acteurs locaux

V.3.Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)

Conformément à la Loi Solidarité et Renouvellements Urbains, les **Plans Locaux d'Urbanisme doivent être compatibles avec les orientations des Schémas de Cohérence Territoriale.**

Le territoire du Haut-Beaujolais fait partie du **SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) du Beaujolais**, approuvé le 29 Juin 2009 et rendu exécutoire le 7 octobre 2009, avec lequel le PLU doit être rendu compatible, conformément à l'article L131-4 du Code de l'Urbanisme.

Par arrêté du 29 Janvier 2018 le SCoT du Beaujolais a lancé sa modification qui a été approuvée en mars 2019.

Les objectifs poursuivis dans cette procédure sont :

- la mise à jour du rapport de présentation, par l'ajout de l'analyse de la consommation d'espace et les compléments apportés au diagnostic des projets de quartiers nouveaux et de zones d'activités économiques et commerciales programmés antérieurement à l'approbation du SCoT intervenue le 29 juin 2009
- la mise à jour du volet environnement ;
- la mise à jour et l'ajout de prescriptions formant un volet commercial et artisanal ;
- l'ajout de prescriptions en matière de réseaux de communication électroniques
- intégrer les points issus de l'évaluation du SCoT : intégrer des objectifs différenciés par secteurs, modifier les règles afférentes aux droits à construire des polarités, tout en respectant le cadre de la procédure de "modification".

V.3.1.Le PADD du SCOT du Beaujolais

Le PADD fixe les grands objectifs des politiques publiques sectorielles d'urbanisme en matière d'habitat, de déplacements, de développement économique, d'environnement, de ressources, etc. Il formule des axes stratégiques pour un développement durable du territoire couvert par le SCOT et les conditions pour les atteindre.

Le PADD du SCOT du Beaujolais repose sur 4 axes fondamentaux de développement :

- **1/Mettre au cœur du projet du Beaujolais ses richesses naturelles et patrimoniales.**
- **2/ Développer durablement le Beaujolais par une organisation territoriale repensée.**
- **3/ Accueillir des entreprises et le travail en Beaujolais.**
- **4/ Affirmer une gouvernance du territoire pour porter les projets et gérer l'avenir du Beaujolais.**

V.3.2.Le Document d'Orientations Générales

Les objectifs du PADD se déclinent en objectifs d'actions quantitatifs et/ou qualitatifs que devront respecter les PLU(i) :

1. Mettre au cœur du Beaujolais ses richesses naturelles et patrimoniales

• « Trame verte et bleue » :

- **Les espaces naturels remarquables**, dont la conservation biologique est impérative, doivent être protégés suivant les réglementations en vigueur. Il s'agit des espaces recensés en Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique de type 1, les Arrêtés Préfectoraux de Protection du Biotope, les Espaces Naturels Sensibles, les sites Natura 2000, ainsi que les tourbières, les sites classés ou inscrits.

Dans ces espaces seront autorisées les activités relevant de l'entretien et de la gestion écologique :

- une agriculture respectueuse de l'environnement dont les conditions d'exploitation devront s'adapter aux milieux
- des exploitations liées à l'agrotourisme ayant un faible impact sur l'environnement en mettant en valeur la faune et la flore
- une gestion sylvicole adaptée à la conservation et à la vocation économique existante
- des activités de loisirs ou touristiques orientées vers la pédagogie, l'initiation à l'environnement, les modes de transport doux ;

L'ouverture aux activités précitées ou à d'autres activités est subordonnée à une évaluation des incidences potentielles sur les milieux.

→ Des espaces d'intérêt écologique majeur

La préservation des corridors écologiques et des espaces naturels de transition est indispensable à leur maintien. Ils doivent assurer une continuité spatiale et seront repérés dans les PLU(i) avec des largeurs minimales suffisantes pour la viabilité écologique et l'établissement ou le rétablissement de continuités.

Il conviendra également de respecter la protection des cours d'eau dans le cadre des PPRI et des contrats de rivière. Le document préconise la préservation de la nature dite banale, notamment en classant en EBC des haies favorisant la biodiversité, et en évitant l'urbanisation des points d'articulation du paysage (cols, rivières, routes belvédères, cônes de vue...)

- **Préserver les paysages** : mise en place de coulées vertes majeures de 100 mètres de large pour limiter les continuités urbaines, traitement des entrées et sorties de villes ou de bourgs, protection des sites remarquables (AVAP), protection de l'identité des villages et de leur patrimoine, préservation de la

covisibilité entre versants dans les vallées remarquables, prise en compte de la structure bocagère, développement d'une politique d'aménagement urbain ;

- **Accompagner les mutations agricoles** : identification de secteurs agricoles stratégiques, définition de règles pour le changement de destination en zone agricole, préconisations pour veiller à ne pas pénaliser l'activité agricole dans les PLU (zonage, règlements...)

• Restructurer et promouvoir le patrimoine forestier

- **Préserver la ressource majeure en eau** : s'assurer de l'approvisionnement en eau potable (protection des captages), respect des cycles de l'eau (perméabilité des sols, rejets des eaux dans les réseaux publics), réalisation de schémas d'assainissement des eaux pluviales, préservation des cours d'eau (bande d'inconstructibilité), préservation de la qualité des eaux superficielles et souterraines.

- **Gérer les risques en limitant les nuisances** : rappel de la nécessaire prise en compte de la gestion et valorisation des déchets, ainsi que des risques sanitaires, technologiques et naturels. Concernant cette dernière catégorie de risques, le Scot rappelle certains éléments importants. Il évoque en effet :

- **les zones inondables et la préservation des rivières,**
- **les divers risques d'instabilité des terrains,** qui doivent impérativement être pris en compte lors de la rédaction des documents d'urbanisme.

- **Maîtriser les besoins en énergie** : limitation des déplacements de personnes, développement des modes doux, installation des énergies renouvelables, intelligence et rationalité des constructions.

2. Développer durablement le Beaujolais par une organisation territoriale repensée

La volonté d'accueillir de nouvelles populations se traduit par un objectif démographique quantitatif précis : le SCOT vise en effet un développement démographique « raisonné », proche du développement enregistré sur le territoire durant la seconde moitié du 20ème siècle, ce qui correspond à **l'accueil de 45 000 personnes supplémentaires**. Cette augmentation porterait la population du SCoT à 230 000 habitants d'ici 2030, et signifie **la construction d'environ 39 900 nouveaux logements**.

Le SCOT détermine ensuite un principe d'organisation territoriale pour l'accueil de ces nouvelles constructions, souhaitant orienter en priorité le développement autour des pôles-gares et sur les centres urbains richement pourvus en équipements, services, emplois et accès aux infrastructures de transports et modes de déplacements alternatifs.

L'organisation s'articule autour d'une armature urbaine à 5 niveaux de polarité :

- **Niveau 1** : grands pôles structurants « historiques » du territoire et leurs agglomérations.
- **Niveau 2** : pôles d'accueil structurants et leurs agglomérations disposant d'une bonne desserte (actuelle et future) en transport collectif et de services structurés.
- **Niveau 3** : pôles de proximités situés dans l'aire d'influence des pôles structurants ou des pôles d'accueil et qui peuvent disposer de possibilités de rabattement vers des transports en commun.
- **Niveau 4** : les villages de proximité situés dans l'aire d'influence des pôles structurants ou des pôles d'accueil et qui peuvent disposer de possibilités de développement grâce à des rabattements vers des transports en commun.
- **Niveau 5** : Les « autres villages ».

Le territoire du Haut-Beaujolais est concerné par deux niveaux de polarité :

- **Polarité 3 : Monsols.** La commune peut produire 110 logements maximum entre 2020 et 2030.
- **Polarité 5 : les autres communes.** Elles peuvent se développer sur un rythme de 4,5 logements/an/1000 habitants, soit, sur 12 ans :
 - o **Aigueperse : 13 logements**
 - o **Azolette : 6 logements**
 - o **Ouroux : 18 logements**
 - o **Propières : 25 logements**
 - o **Saint-Bonnet-des-Bruyères : 19 logements**
 - o **Saint-Christophe : 13 logements**
 - o **Saint-Clément-de-Vers : 12 logements**
 - o **Saint-Igny-de-Vers : 32 logements**
 - o **Saint-Jacques-des-Arrêts : 6 logements**
 - o **Saint-Mamert : 4 logements**
 - o **Trades : 6 logements**

3. Accueillir les entreprises et le travail en Beaujolais

Le développement et le dynamisme économique des territoires sont garantis par l'émergence de pôles économiques structurants. Les objectifs fixés par le SCoT sont les suivants :

- **Accueillir des emplois en limitant les déplacements domicile-travail et en privilégiant les secteurs desservis en transport collectif**
- **Renforcer les centralités en y développant les commerces et les services,** dans l'optique d'intégrer le Beaujolais dans l'armature de services métropolitains de la région urbaine de Lyon

- **Favoriser et consolider les activités tertiaires**
 - Utiliser le réseau ferroviaire pour favoriser le développement de ces activités de services, localisés dans les pôles et à proximité des gares
 - Développer les activités de services à la personne
 - Promouvoir le développement touristique du Beaujolais : patrimoine historique, culturel, paysager et naturel, viticulture et œnologie...

- **Préserver et promouvoir l'agriculture et l'exploitation du patrimoine forestier** en tant qu'activité économique et garantes de l'entretien de l'espace et des paysages

Le SCoT met en avant la nécessité de maintenir une diversité des fonctions (commerces, services, loisirs...) pour renforcer le dynamisme des centres-bourgs des villages et limiter les déplacements.

Ainsi, 4 pôles économiques majeurs et 26 zones d'activités secondaires sont identifiés au sein du territoire du SCoT. L'accent est mis sur la densification et la mise en réseau de ces zones économiques ainsi que sur le pôle d'excellence rurale de la valorisation du bois du Beaujolais.

V.4.La loi Montagne

La loi du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne, dite « loi Montagne », constitue en France le principal cadre législatif spécifiquement destiné aux territoires de montagne.

Un des principes de la loi Montagne est la maîtrise de l'urbanisation et notamment l'urbanisation en continuité du bâti existant.

D'après l'article L.122-5 du code de l'urbanisme : l'extension de l'urbanisation doit se réaliser soit en continuité avec les agglomérations et les villages existants, soit en hameaux nouveaux intégrés à l'environnement.

L'urbanisation en continuité avec les villages et agglomérations existants : il résulte des dispositions de l'article applicable à tout terrain situé sur le territoire d'une commune en zone de montagne, que les constructions peuvent être réalisées en continuité avec les zones déjà urbanisées caractérisées par une densité significative des constructions, mais qu'aucune construction ne peut être autorisée même en continuité avec d'autres constructions dans les zones d'urbanisation diffuse éloignées des agglomérations.

Le territoire du Haut-Beaujolais est situé en zone de montagne et est donc concerné par la loi Montagne.
--